

du
portant nomination de M. ALADJI Boni
et ZOUMAROU Aboudou Boni en qualité
de Sous-Préfets de Sèmèrè-Dompago et
de Pèrèrè.

Le PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

<u>AMPLIATIONS:</u>			
JORD	1	VU	la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
PCP	5	VU	l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
SGG	5	VU	la Loi n°65-20 du 25 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique;
MCP	4	VU	le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret n°71-149 du 4 Août 1971 qui l'a complété;
MIS-DAI	12	VU	le Décret n°41/CP-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement et le décret n°70-122/CP du 5 Juin 1970 qui l'a complété;
Ministères	12	VU	le Décret n°304/PC-DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des Services directement placés sous leur autorité;
HC	2		
CS	6		
IAA-DCCT-DN	3		
IGF-DB-CF	3		
Gde.Chancel.	1		
Dtion Stat.	2		
DEP-DAGJL	4		
DFP+Sdtions	6		
DI	8		
Trésor	4		
DC	5		
DGE	4		
Préfectures	1		
S/Préfectures	2		
Intéressés	2		

DECRETE :

Article 1er.- M. ALADJI Boni, Instituteur, est nommé Sous-Préfet de Sèmèrè-Dompago.

Article 2.- M. ZOUMAROU Aboudou Boni, Adjoint Administratif en service à la Sous-Préfecture de Parakou, est nommé Sous-Préfet de Pèrèrè.

Article 3.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera ./-

par le Président du Conseil
Présidentiel, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

Fait à COTONOU, le 6 Mai 1972

Le Ministre Délégué à la Présidence
du Conseil Présidentiel, Chargé de
l'Administration Territoriale et de
la Sécurité,


Hubert MAGA.-


Mama AROUNA.-

Le Ministre des Finances,


Pascal CABI KAO.-